



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

06/12/2023

DATE D’AFFICHAGE

06/12/2023

CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 24

L’an deux mil vingt trois, le 12 décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 6 décembre 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Étaient présents : Eric BARBANCHON, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Laurent AUBRY, Laurent KIES, Jean-Michel GREEN, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Alexis DESMARES, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Annie TAILLEPIED, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Yves MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Sonia MALHERBE pouvoir à Alexis DESMARES, Sandrine HASLEY pouvoir à Pascal EGETER, Marc MELCHIADE pouvoir à Françoise VASSELIN.

Absents sans procuration : Agnès DUCHESNE, Aurélie GOUYE, Adeline LANGLOIS, Joëlle LARUE, Françoise DEMAISONS.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE BRIS.

2023/89 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2023, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 31 octobre 2023 est approuvé à l’unanimité.

2023/90 – ENVIRONNEMENT : ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

Laurent AUBRY maire adjoint chargé de l’environnement informe les membres présents que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite Loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

En particulier, l’article 15 de la loi permet aux communes de proposer des Zones d’Accélération pour le développement de la production d’Energies Renouvelables (ZAE nR). Ces ZAE nR doivent permettre d’identifier des secteurs susceptibles d’accueillir des équipements de production d’énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermique, etc.).

Ces zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois un comité de projet sera obligatoire afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas.

L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

➔ **DÉCIDE de surseoir** à statuer sur la définition des Zones d’Accélération pour le développement de la production d’Energies Renouvelables (ZAE nR) sur le territoire communal.

➔ **DIT** qu’une délibération sera soumise à l’approbation du conseil municipal dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

2023/91 – DOMAINE ET PATRIMOINE : DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA PAIX À ISIGNY-SUR-MER.

Laurent KIES maire adjoint chargé de l’urbanisme informe le Conseil Municipal qu’il convient de déclasser plusieurs parcelles communales dans le but de leur cession gratuite à la société PARTÉLIOS HABITAT.

Ces parcelles concernent particulièrement les entrées de garage devant les habitations situées rue de la Paix.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête public les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que les parcelles faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que les biens déclassés seront cédés à la Société PARTÉLIOS HABITAT.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles suivantes situées rue de la Paix :

Parcelles	Superficie en m ²
AE n°619	10
AE n°607	14
AE n°608	35
AE n°609	31
AE n°610	25
AE n°611	28
AE n°612	17
AE n°613	39
AE n°614	28
AE n°615	21
AE n°616	23
AE n°617	19
AE n°618	19
Total des parcelles désaffectées / déclassées	309m²

→ **DÉCIDE** de déclasser les parcelles ci-dessus indiquées et de les intégrer au domaine privé communal,

→ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite désaffectation et dudit déclassement.

→ **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération.

2023/92 – DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSIION GRATUITE DE 13 PARCELLES SISES RUE DE LA PAIX À ISIGNY-SUR-MER AU PROFIT DE PARTÉLIOS HABITAT.

Laurent KIES maire adjoint chargé de l'urbanisme informe les membres présents qu'il convient de régulariser la cession de plusieurs parcelles situées sur la Commune à la société PARTÉLIOS HABITAT constituant les entrées de garage devant plusieurs maisons.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de céder à titre gratuit les parcelles suivantes sises rue de la Paix à Isigny-sur-Mer à la société PARTÉLIOS HABITAT :

Parcelles	Superficie en m ²
AE n°619	10
AE n°607	14
AE n°608	35

Parcelles	Superficie en m ²
AE n°609	31
AE n°610	25
AE n°611	28
AE n°612	17
AE n°613	39
AE n°614	28
AE n°615	21
AE n°616	23
AE n°617	19
AE n°618	19
Total des parcelles cédées	309m²

→ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

→ **PRÉCISE** que cette cession est gratuite pour la société PARTÉLIOS HABITAT mais que les frais d'acte notariés sont à la charge de la société PARTÉLIOS HABITAT.

→ **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération.

2023/93 – DOMAINE ET PATRIMOINE : DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE WEILERBACH ET RUE DE LA PAIX A ISIGNY-SUR-MER.

Laurent KIES maire adjoint chargé de l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser plusieurs parcelles communales dans le but de leur cession gratuite à la société PARTÉLIOS HABITAT.

Ces parcelles concernent particulièrement des parties de jardins attachées aux logements appartenant à la société PARTÉLIOS HABITAT situés rue de Weilerbach et rue de la Paix.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête public les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles concernées n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que les parcelles faisant l'objet du déclassement ne sont pas affectées à la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que les biens déclassés seront cédés à la Société PARTÉLIOS HABITAT.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

→ **CONSTATE** la désaffectation des parcelles suivantes situées rue de Weilerbach et rue de la Paix.

Parcelles	Superficie en m ²
ZB n°180	28
ZB n°186	1
ZB n°182	1
ZB n°183	7
AE n°619	10
Total des parcelles désaffectées / déclassées	47m²

→ **DÉCIDE** de déclasser les parcelles ci-dessus indiquées et de les intégrer au domaine privé communal,

→ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite désaffectation et dudit déclassement.

→ **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération.

2023/94 – DOMAINE ET PATRIMOINE : CESSION GRATUITE DE 4 PARCELLES SISES RUE DE WEILERBACH ET RUE DE LA PAIX À ISIGNY-SUR-MER AU PROFIT DE PARTÉLIOS HABITAT 2023.

Laurent KIES maire adjoint chargé de l'urbanisme informe les membres présents qu'il convient de régulariser la cession de plusieurs parcelles situées sur la Commune à la société PARTÉLIOS HABITAT constituant des parties de jardins attachées aux logements appartenant à la société PARTÉLIOS HABITAT situés rue de Weilerbach et rue de la Paix.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de céder à titre gratuit les parcelles suivantes situées rue de Weilerbach et rue de la Paix à Isigny-sur-Mer à la société PARTÉLIOS HABITAT :

Parcelles	Superficie en m ²
ZB n°180	28
ZB n°186	1
ZB n°182	1
ZB n°183	7
AE n°619	10
Total des parcelles désaffectées / déclassées	47m²

→ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

→ **PRÉCISE** que cette cession est gratuite pour la société PARTÉLIOS HABITAT mais que les frais d'acte notariés sont à la charge de la société PARTÉLIOS HABITAT.

→ **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération.

2023/95 – DOMAINE ET PATRIMOINE : RÉTROCESSIONS DE PARCELLES À TITRE GRATUIT AVEC LA SOCIÉTÉ PARTÉLIOS HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Laurent KIES maire adjoint chargé de l'urbanisme informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'accepter la rétrocession de plusieurs parcelles au profit de la Commune de plusieurs sentes piétonnes.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la situation réelle des parcelles de terrains considérées (voiries, cheminements piéton, espaces verts communs),

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de rétrocéder les parcelles suivantes avec la société PARTÉLIOS HABITAT :

- Rue Jean Moulin : parcelles cadastrées section AE n°303 pour 54m², AE n°575 pour 128m², AE n°576 pour 61m², AE n°579 pour 60m², AE n°581 pour 18m², AE n°584 pour 8m² et AE n°587 pour 9m².
- Rue du Feu d'Isis : parcelle cadastrée section D n°362 pour 12m².
- Rue Jean Delamare : parcelle cadastrée section AE n°629 pour 34m².
- Avenue du Maréchal Leclerc : parcelles cadastrées section AE n°622 pour 565m², AE n°626 pour 52m² et AE n°627 pour 67m².
- Rue de Weilerbach : parcelle cadastrée section ZB n°161 pour 24m² et ZB n°145 pour 148m².

Soit un total de 1 240 m².

→ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant les rétrocessions ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire.

→ **PRÉCISE** que ces rétrocessions sont gratuites pour la Commune d'ISIGNY SUR MER et que les frais d'actes notariés sont à la charge de la société PARTÉLIOS HABITAT.

→ **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération.

2023/96 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°6.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances informe le conseil municipal que le présent projet de modification de décision modificative n°6 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2023.

En effet, suite aux travaux de défense incendie réalisés par l'entreprise MARTRAGNY sur les communes déléguées d'Isigny-sur-Mer, Neuilly-La-Forêt, Les Oubeaux et Vouilly 2023 il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires entre opérations pour tenir compte d'un avenant négatif au marché.

Cet avenant négatif d'un montant de – 2 142 € TTC porte sur des quantités de prestations modifiées comme suit :

ISIGNY-SUR-MER : Citerne 30m³ PE Hameau Fontaine -

- Moins-value dévoiement conduite d'eau sur voirie - 8280,00 € TTC

NEUILLY-LA-FORET : Bâche aérienne 120 m³ souple Hameau Saint Lambert

- Plus-value sous-bassement béton clôture rigide + 1 296,00 € TTC
- Plus-value clôture herbagère + 1 958,40 € TTC

LES OUBEAUX : Poteau d'aspiration route du Vicqueux

- Plus-value dévoiement conduite d'eau sur voirie + 1 602,00 € TTC

VOUILLY : Citerne 30m³ PE Rue du Cordier

- Plus-value busage + 1 281,60 € TTC

Soit un nouveau montant de marché de : 128 426,40 € TTC

- Dont Marché initial : 130 568,40 € TTC
- Dont Avenant n°1 : - 2 142,00 € TTC

La proposition de décision modificative n°6 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** la proposition décision modificative n°6 de l'exercice 2023 du budget principal, intégrant les informations précisées ci-dessus, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
Chapitre 020 – dépenses imprévues	+ 2 141 €
Chapitre 21 – opération 1016 Défense incendie Isigny	- 8 280 €
Chapitre 21 – opération 3006 Défense incendie Neuilly-la-Forêt	+ 3 255 €
Chapitre 21 – opération 4006 Défense incendie Les Oubeaux	+ 1 602 €
Chapitre 21 – opération 5002 Défense incendie Vouilly	+ 1 282 €
Total Opérations réelles	0 €
Total Opérations d'ordre	0 €
TOTAL DM n°6	0 €

2023/97 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL : TARIFS COMMUNAUX 2024.

Henri LECHIEN maire adjoint chargé des finances, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2024 des communes déléguées.

Les membres de la commission finances réunis en date du 6 décembre dernier ont proposé :

- La reconduction des tarifs des locations des salles communales pour 2024,
- Un ajustement du tarif de locations de chaises (soit 0,70 € pour Isigny et Les Oubeaux) et du tarif de location de banc (soit 3 € pour Isigny),
- Un ajustement des arrondis (inférieur ou supérieur) pour les tarifs de remplacement de vaisselle pour casse sur l'ensemble des communes déléguées.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES 2024
suivant avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2023

SALLE DES FÊTES ISIGNY-SUR-MER			SALLE MULTI-ACTIVITÉS "LES OUBELLOIS" - LES OUBEAUX			SALLE COMMUNALE DE CASTILLY		
Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle
En semaine	90 €	180 €	En semaine	70 €	En semaine	50 €	En semaine	100 €
Week-end	180 €	360 €	Week-end	140 €	Week-end	100 €	Week-end	200 €
Première utilisation gratuite* Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€ - Caution Sono 300€ - Caution Vidéo-Projecteur uniquement à usage professionnel (150€)			Première utilisation gratuite* Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€			Première utilisation gratuite* Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€		

SALLE POLYVALENTE ISIGNY-SUR-MER			SALLE "LA GABARE" ISIGNY-SUR-MER			SALLE "LE MASCARET" ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle
En semaine	70 €	100 €	En semaine	Gratuit	En semaine	Gratuit	En semaine	60 €
Week-end	140 €	200 €	Week-end	Gratuit	Week-end	120 €	Week-end	120 €
Première utilisation gratuite* Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€			Première utilisation gratuite* Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€ - Interdiction de cuisiner sur place et de sonoriser la Salle			Première utilisation gratuite* Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Interdiction de cuisiner sur place et de sonoriser la Salle		

LES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE ISIGNY-SUR-MER			SALLE "LES ÉCOIERS" - LES OUBEAUX			PETITE SALLE DE CASTILLY		
Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle
En semaine	Gratuit	60 €	En semaine	Gratuit	En semaine	Gratuit	En semaine	30 €
Week-end	Gratuit	120 €	Week-end	Gratuit	Week-end	80 €	Week-end	60 €
Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Interdiction de cuisiner sur place et de sonoriser la Salle			Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€ - Interdiction de sonoriser la Salle			Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€		

SALLE COMMUNALE DE NEUILLY-LA-FORÊT			CINÉMA "LE CLUB" ISIGNY-SUR-MER			SALLE DE RÉUNION DU CINÉMA "LE CLUB" ISIGNY-SUR-MER		
Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle	Associations Commune Nouvelle		Habitants et Personnels Commune Nouvelle
En semaine	60 €	70 €	En semaine	150 €	En semaine	Gratuit	En semaine	/
Week-end	120 €	140 €	Week-end	150 €	Week-end	Gratuit	Week-end	/ Jour
Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€			Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux) - Tarifs Week-end applicables pour les locations à partir du samedi que ce soit pour 1 ou 2 jours - Caution Salle 200€			Gratuité pour les Réunions (Associations et Acteurs Economiques Locaux)		

* Associations commune nouvelle : Gratuité à raison d'une seule salle par an sur le territoire communal.

TARIFS 2024 - CIMETIÈRES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

	TARIFS 2024	
	30 ANS	50 ANS
CONCESSION DE TERRAIN (1emplacement 2m ²)	100 €	150 €
COLUMBARIUM	400 €	650 €
CAVURNE (Hors fourniture)	90 €	150 €
DISPERSION DES CENDRES	GRATUIT	GRATUIT
VACATIONS POLICE : 20.00€ sur le territoire de la commune nouvelle		

TARIFS 2024 - SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITÉS RÉGULIÈRES RÉMUNÉRÉES :

	TARIFS 2024	
	CASTILLY ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORÊT LES OUBEAUX	15 € par heure d'utilisation

TARIFS 2024 - LOCATIONS DE MOBILIERS DES COMMUNES DÉLÉGUÉES

(en dehors des salles) :

MOBILIER	TARIFS 2024	
	ISIGNY-SUR-MER	LES OUBEAUX
Caution	50,00 €	50,00 €
La chaise	0,70 €	0,70 €
Grande Table	4,20 €	3,00 €
Banc	3,00 €	/

TARIFS 2024 - LOCATIONS DE VAISSELLE DES COMMUNES DÉLÉGUÉES :

COMMUNES DÉLÉGUÉES	LOCATION DE VAISSELLE *		
	(en fonction de la disponibilité dans chacune des salles)		
	TARIFS 2024		
	COUVERT COMPLET Assiette - verre - couverts - platerie	Le verre	Tasse + soucoupe + cuillère
CASTILLY ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORÊT LES OUBEAUX	1,00 €	0,30 €	0,60 €
*Gratuité pour le personnel communal.			

TARIFS 2024 - FRAIS DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE POUR CASSE :

	TARIFS 2024		TARIFS 2024
Assiette à dessert	3,00 €	Moutardier	3,00 €
Assiette creuse	4,00 €	Passoire	4,00 €
Assiette Plate	4,00 €	Percolateur	150,00 €
Bouilloire	20,00 €	Pichet	5,00 €
Cafetière	20,00 €	Pince à salade	12,00 €
Casserole	30,00 €	Pince à servir	9,00 €
Ciseaux	1,00 €	Planche à découper	4,00 €
Cloche micro-ondes	2,00 €	Plat à four	15,00 €
Corbeille à pain	7,00 €	Plat creux	13,00 €
Couteau	3,00 €	Plat inox	20,00 €
Couteau à pain	6,00 €	Plat ovale (grand)	13,00 €
Cuillère	2,00 €	Plat ovale (petit)	12,00 €
Cuillère à café	2,00 €	Plat rond inox	10,00 €
Cuillère à ragoût	3,00 €	Plateau	13,00 €
Cuillère plastique	3,00 €	Plateau fromage inox	20,00 €
Dessous de plat	6,00 €	Poêle 26 cm	20,00 €
Ecumoire	5,00 €	Poêle 30 cm	30,00 €
Ensemble 3 pièces (<i>sel, poivre, moutarde</i>)	13,00 €	Poivrière	3,00 €
Essoreuse	15,00 €	Poubelle	20,00 €
Essoreuse professionnelle	80,00 €	Ravier	2,00 €
Faitout	15,00 €	Salière	3,00 €
Flûte / coupe	2,00 €	Saucier	7,00 €
Fourchette	2,00 €	Soucoupe	2,00 €
Fourchette légumes	3,00 €	Sucrier	6,00 €
Grande cuillère de service	3,00 €	Tasse à café	3,00 €
Légumier	16,00 €	Tire-bouchon	5,00 €
Louche	6,00 €	Verre à eau	2,00 €
Marmite aluminium grande	100,00 €	Verre à vin	2,00 €
Marmite aluminium petite	50,00 €	Verre apéritif	2,00 €
Micro-ondes	40,00 €	Verseuse	32,00 €

TARIFS 2024 - AUTRES TARIFS :

FÊTES OU SPECTACLES DIVERS	TARIFS 2024
Petit Manège :	
Forfait fête	60,00 €
Période hors fête (<i>par semaine commencée du lundi au dimanche</i>)	60,00 €
Grand Manège :	
Forfait fête	85,00 €
Période hors fête (<i>par semaine commencée du lundi au dimanche</i>)	85,00 €
Petit Cirque	22,00 €
Grand Cirque	116,00 €
Fêtes foraines - le ml	3,40 €

DROITS DE PLACE MARCHÉ	TARIFS 2024
<i>Applicables après avis de la commission des marchés</i>	
Tarif abonné - le ml	0,70 €
Tarif occasionnel - le ml (jan., fév., mar., avr., mai, oct., nov., déc.)	1,00 €
Tarif occasionnel - le ml (juin, juil, août, sept.)	2,00 €
Tarif camion outillage	15,00 €

DROITS DE PLACE MARCHÉS NOCTURNES	TARIFS 2024
Tarif abonné - le ml (<i>juillet, août</i>)	0,60 €
Tarif occasionnel - le ml (<i>juillet, août</i>)	1,20 €

ANIMAUX ERRANTS	TARIFS 2024
Hébergement (<i>tarif à la journée</i>)	20,00 €
Frais de capture	25,00 €
Pose Transpondeur	60,00 €

BORNE AIRE DE CAMPING CAR	TARIFS 2024
Borne de service réservé aux recharges des cuves d'eau et à la fourniture d'électricité	2,00 €

VENTE D'HERBE COMMUNE DÉLÉGUÉE NEUILLY-LA-FORÊT	TARIFS 2024
Vente d'herbe parcelles H 579 + H524	100,00 €

MATÉRIEL ROULANT ET PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2024
Forfait heure utilisation poids lourd > 7 tonnes avec chauffeur	80,00 €
Remb. Frais kilométriques PL = ou > 7 tonnes (tarif du km)	1,50 €
Forfait heure utilisation fourgon ou benne < 7 tonnes avec chauffeur	60,00 €
Forfait heure de travail employé municipal	35,00 €
Forfait heure tractopelle avec chauffeur	75,00 €
Forfait heure utilisation balayeuse avec chauffeur	75,00 €

CAUTIONS CLÉS / BADGES	TARIFS 2024
Clé Deny	65,00 €
Clé Maison des Associations	35,00 €
Clé classique	10,00 €
Badge salles de sport	50,00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2024 des communes déléguées présentés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

2023/98 – FINANCES : BA CINÉMA LE CLUB : TARIFS 2024.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions de tarifs 2024 du cinéma Le Club d'Isigny-sur-Mer examinés en commission de finances réunie le 6 décembre dernier, qui a décidé de reconduire les tarifs 2023 pour l'année 2024.

TARIFS PLEINS (TTC)	TARIFS 2024
Adultes (<i>hors majoration 3D</i>)	6,00 €
Scolaires – étudiants (<i>hors majoration 3D</i>)	5,00 €
CHÈQUES CINÉMA (TTC)	TARIFS 2024
Adultes (<i>carton de 5 tickets</i>)	22,00 €
Scolaires /étudiants (<i>carton de 5 tickets</i>)	16,00 €

TARIFS RÉDUITS (TTC)	TARIFS 2024
Séniors (à partir de 60 ans) (Séance le lundi - hors majoration 3D)	5,00 €
Opération collègue au cinéma	2,80 €
Opération écoles et cinéma et maternelle au cinéma	2,60 €
<u>Ecoles, périscolaires, et associations :</u>	
- Séance + d'une heure (sans majoration 3D)	3,10 €
- Séance – d'une heure (sans majoration 3D)	2,40 €
Comité d'entreprise (hors majoration 3D)	3,10 €
AUTRES TARIFS (TTC)	TARIFS 2024
Ticket @too (hors majoration 3D)	4,50 €
Ciné chèque (hors majoration 3D)	4,50 €
PROJECTION 3 D (TTC)	TARIFS 2024
En supplément pour toutes les séances en 3D	1,00 €
REPLACEMENT LUNETTES 3D (TTC)	TARIFS 2024
Lunettes non-rendue ou rendue cassée après la séance	25 €
Rehausseurs	Gratuit

PECTACLES ALTERNATIFS ET OPÉRATIONS RÉGIONALES ET NATIONALES (Rentrée du cinéma, Printemps du cinéma et fête du cinéma) : Tarif imposé : Application du tarif par délégation au Maire suivant article L2122-22 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas de nécessité suivant la date de connaissance du tarif du spectacle proposé.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** les tarifs 2024 du Cinéma Le Club d'Isigny-sur-Mer présentés ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2024.

2023/99 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2023 : VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Henri LECHIEU maire adjoint chargé des finances informe les membres présents que le présent projet de décision modificative n°2 a pour objet d'apporter une rectification aux crédits inscrits par erreur en début d'exercice 2023 au chapitre 042.

En effet, les écritures concernant la reprise de provisions pour dépréciations de créances douteuses doivent être comptabilisées au chapitre 78 (opération réelle) et non au chapitre 042 (opération d'ordre).

De ce fait, il convient de procéder aux virements de crédits ci-dessous indiqués afin de régulariser cette situation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget du Service des Eaux intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION	DÉPENSES
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	- 10 387 €
Chapitre 78 – reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	+ 10 387 €
Total Opérations réelles	0 €
Total Opérations d'ordre	
Total DM n°2	0 €

2023/100 – FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX : TARIFS 2024.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, invite les membres présents à se prononcer sur les propositions de tarifs 2024 du service des eaux.

SERVICE DES EAUX – Distribution
PROJET DE BUDGET 2024 – vote des tarifs 2024

EXPLOITATION.

DEPENSES					RECETTES				
CHAP/ ART	DETAIL DES ARTICLES	RAPPEL BUBDGET 2023		PROJET BP 2024	CHAP/ ART	DETAIL DES ARTICLES	RAPPEL BUBDGET 2023		PROJET BP 2024
		Prévu	Réalisé +engagé (au 30/11/2023)	Montants HT			Prévu	Réalisé +engagé (au 30/11/2023)	Montants HT
605	Achat syndicat de production coût production (estimation 218 000 m3 X 0,45€ HT)	120 000 €	100 000,00 €	100 000 €	7011	Vente d'eau	267 000,00 €	264 892,31 €	265 000 €
6063	Fournitures entretien	2 000 €	1 277,15 €	2 000 €	7011	Redevance règlement eau			
6064	Fournitures administratives	500 €	372,25 €	500 €	7068	- souscription abonnement	2 999,82 €	5 033,86 €	3 000 €
6066	Carburants	4 000 €	1 785,10 €	2 500 €	704	Travaux	314,00 €	8 032,59 €	1 500 €
6071	Autres fournitures (prévu 150 compteurs + 24 regards estimés)	7 000 €	8 016,31 €	6 000 €	701241	Red.pollution origine domestique	50 000,00 €	49 502,98 €	45 600 €
613	Locations (dont 3574 € groupes électrogènes)	1 000 €	4 411,85 €	1 000 €	777	Amortissement subventions	144 290,00 €	144 290,00 €	9 734 €
61523	Entretien réseaux (dont 24 regards 3700 + mise aux normes bache (7200 €)	23 000 €	20 459,11 €	23 000 €					
6155	Entretien et réparation diverses (véhicules)	4 000 €	1 608,95 €	3 000 €		excédent n-1 prévisionnel	265 291,18 €	265 291,18 €	226 991 €
616	Assurances	600 €	552,00 €	700 €					
617	Etudes et recherches	1 500 €	1 188,98 €	1 500 €					
623	Annonces et insertions			0 €					
626	Frais postaux et télécom	1 500 €	1 093,58 €	1 500 €					
627	Services bancaires	100 €	99,67 €	150 €					
6378	Red. Prélèvement ressources eau (Rue Littry)	10 000 €	0,00 €	0 €					
012	Frais personnel	68 500 €	68 500,00 €	65 000 €					
6518	Redevance annuelle télé relève	1 100 €	1 100,00 €	1 200 €					
6541	Pertes sur créances Non Valeurs	5 000 €	1 487,69 €	2 500 €					
6542	Pertes sur créances éteintes	5 000 €	940,85 €	2 500 €					
66111	Intérêts	2 128 €	2 127,53 €	1 157 €					
66111	Intérêts (estimation nouveau prêt)			4 885 €					
66112	ICNE	-168 €	-233,96 €	-51 €					
668	Frais financiers	300 €	150,00 €	300 €					
678	Charges exceptionnelles	19 577 €	3 896,65 €	13 922 €					
6811	Amortissement	50 000 €	63 000,00 €	63 000 €					
6817	Provisions	16 185 €	16 184,59 €	15 000 €	7817	Reprises sur dépréciations	10 387,00	10 387,42	15 000 €
701249	Reversement redevance pollution	51 000 €	48 499,00 €	49 000 €					
022	Dépenses imprévues	15 000 €		20 000 €					
023	Prélèvement autofinancement	331 460 €		186 562 €					
TOTAL		740 282 €	346 517,30 €	566 825,00 €	TOTAL		740 282,00	747 430,34	566 825 €

Soit un excédent d'exploitation prévisionnel 2023 = 400 913,04 €

Montant nécessaire pour équilibre 186 562 €

INVESTISSEMENT.

DEPENSES					RECETTES				
CHAP / ART	DETAIL DES ARTICLES	RAPPEL BUDGET 2023		PROJET BP 2024	CHAP / ART	DETAIL DES ARTICLES	RAPPEL BUDGET 2023		PROJET BP 2024
		Prévu	Reprise + engagé (au 30/11/2023)	Montants HT			Prévu	Reprise + engagé (au 30/11/2023)	Montants HT
020	Dépenses imprévues	10 000 €		10 000 €	021	Prélèvement autofinancement	331 460,00 €		186 562,00 €
13	Amortissement de subventions	144 290 €	144 290,00 €	9 734 €	040	Amortissement	50 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
16	capital emprunt	29 902 €	29 901,56 €	26 917 €	10	Dotations, Fonds divers	69 552,68 €	69 552,68 €	173 921,00 €
	capital emprunt (estimation nouveau prêt)			7 500 €					
21	AMO SIBEO diagnostic réseaux AEP	7 700 €		7 700 €					
	Diagnostic réseau AEP (Marché ARTELIA) - Solde	17 176 €		17 176 €					
	travaux venelle du Grand Marais	21 474 €	21 473,93 €	0 €	13	part Subvention DSIL Travaux Venelle du Grand Marais	7 984,00 €	7 984,01 €	
	Travaux Avenue de la Tour du Pin (marché CISE TP)	100 791 €	99 508,00 €	1 283 €					
	Travaux de sectorisation (Marché SITPO)	98 694 €	63 890,36 €	35 059 €	13	Subvention agence de l'eau comoteurs de sectorisation	44 000,00 €	35 200,00 €	8 800,00 €
	Télégestion sur compteurs et débitmètre sectorisation	14 554 €		15 000 €					
	Travaux sur canalisation AEP Rue du Brésil	70 000 €		70 000 €	16	Emprunts travaux Réseau AEP	220 500,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €
	Travaux sur canalisation AEP Quai Surcouf (devis SITPO 113 255 €)	120 000 €		120 000 €					
	Travaux sur canalisation AEP La Sandrie (estimation CISE TP)			45 000 €					
	Travaux sur canalisation AEP Rue des écoles (estimation CISE TP)			83 000 €					
	Travaux sur canalisation AEP Rue Touraille (estimation CISE TP)			80 000 €					
	Travaux sur canalisation AEP Rue Kingsbridge (estimation CISE TP)								
	Travaux sur canalisation AEP Rue Albert Basley (estimation CISE TP)								
	pompe château d'eau	6 740 €		6 740 €					
	Suppression branchements plomb 2023 (marché CISE TP)	144 290 €		147 580 €					
	(Avenue Marchéchal, Rue du 8 Juin, Impasse Beauséjour, Rue Lazare Carnot, Rue de la Vallée d'Aure)				27	Remb. Prêt SPEP NOB	3 793,00 €	3 792,73 €	3 793,00 €
	1 branchement Rue du Brésil (à côté du transfo)			10 000 €					
	Réhabilitation forage du haras (Rue de Littry)								
21	Cloture unité de traitement château eau (Part communale)	6 000 €	5 974 €	0 €					
	Autre Réserve	4 000 €		26 199 €					
						excédent n-1	68 321,32 €	68 321,32 €	32 812,00 €
TOTAL		154 290 €	5 974,00 €	183 779 €	TOTAL		72 114,32 €	72 114,05 €	36 605,00 €

Soit un excédent d'investissement prévisionnel 2023 = 66 140,05 €

PRÉVISIONS TRAVAUX A PROGRAMMER SUR EXERCICE 2025 :

Travaux pour fermeture définitive forage F1 - Rue de Littry estimation	40 000 €	-	147 174,00 €
Suppression branchements plomb Rue de Cherbourg	130 000 €		
Travaux sur canalisation AEP Rue Kingsbridge (estimation CISE TP)	37 000 €		
Travaux sur canalisation AEP Rue Albert Basley (estimation CISE TP)	31 000 €		

Evolution tarifaire professionnels et gros consommateurs.

	Volumes facturés 2021	Volumes estimés 2022	Volumes facturés 2022	Volumes estimés 2023	Volumes facturés 2023	Volumes estimés 2024	Tarif 2017 HT	Tarif 2018 HT	Tarif 2019 HT	Tarif 2020 HT	Tarif 2021 HT	Tarif 2022 HT	Tarif 2023 HT	Tarif 2024 HT	RECETTES HT ESTIMÉES ANNEE 2024	TOTAL HT RECETTES 2023
Tarif normal	148 368 m3	101 722 m3	97 843 m3	97 000 m3	118 929 m3	115 000 m3	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,17 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €	143 750,00 €	142 714,80 €
Tarif pro	17 102 m3	17 102 m3	16 668 m3	16 000 m3			0,84 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,07 €	1,15 €				
Tarif gros conso	34 676 m3	34 676 m3	45 185 m3	45 000 m3	33 643 m3	35 000 m3	0,70 €	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,93 €	1,00 €	1,05 €	1,13 €	39 550,00 €	35 325,15 €
SOUS TOTAL:	200 146 m3	153 500 m3	159 696 m3	158 000 m3	152 572 m3	150 000 m3									183 300,00 €	178 039,95 €
Part Fixe	1549	1549	1561	1561	1561	1570	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	52,14 €	81 859,80 €	81 390,54 €
TOTAL GENERAL															265 159,80 €	259 430,49 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **FIXE** les tarifs de l'eau 2024 applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- 1,25 € HT le m³ pour le tarif normal (soit + 0,05 € par rapport à l'année 2023)
- 1,25 € HT le m³ pour le tarif professionnel (soit + 0,05 € par rapport à l'année 2023)
- 1,13 € HT le m³ pour le tarif gros consommateurs (soit +0,08 € par rapport à l'année 2023)
- 52,14 € HT pour la part fixe annuelle (identique au montant 2023).

→ **DÉCIDE**, conformément au règlement de l'eau approuvé lors du conseil municipal du 28 octobre 2014 :

- De reconduire pour l'année 2024, le tarif de 35 € pour une demande de transfert d'abonnement ;
- D'appliquer, pour les travaux relatifs aux demandes de souscription d'abonnement pour la pose de compteur eau potable, le tarif suivant le devis établi préalablement par les services techniques.

2023/101 – LOGEMENT : CONVENTION DE RÉSERVATION N°2023-164 AVEC INOLYA - PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

Le Maire expose aux membres présents que la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage actualisable annuellement.

Ainsi la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

De ce fait, les actuelles conventions entre les bailleurs sociaux et les réservataires deviennent caduques. Afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention de réservation, accompagné d'un état des droits individualisé.

Cette nouvelle convention prend effet au 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de trois ans. Durant cette période, elle pourra faire l'objet d'avenants annuels, et à l'issue pourra faire l'objet d'une révision.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les responsabilités de chacune des parties. Elle explique comment le bailleur a la charge d'orienter les logements vers le réservataire, d'assurer le suivi des réservations, et d'établir les bilans annuels.

L'annexe 1 de la convention ci-dessus mentionnée précise comment les droits de réservation sont calculés. Ainsi pour 2024, INOLYA s'engage à affecter à la commune d'Isigny-sur-Mer réservataire 0,01% (soit 0 logement par an) du flux annuel de logements.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal **par 23 voix pour et 1 abstention** :

→ **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

→ **AUTORISE** le maire à signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion de flux » auprès du bailleur social INOLYA annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

2023/102 – POLICE DU MAIRE : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES FOIRES ET MARCHÉS - MODIFICATIONS.

Hubert BOGGINI, maire adjoint délégué chargé du commerce expose au conseil municipal que lors de la commission des marchés réunie en date du 30 septembre dernier, il a été proposé d'actualiser le règlement général des foires et marchés fixé par arrêté du Maire en date du 26 juin 2018.

Sur les propositions de la commission paritaire, ce nouveau règlement reprend toutes les informations nécessaires pour s'implanter sur les foires et marchés de la commune et ainsi permettre aux exposants non sédentaires d'exercer leur activité dans de bonnes conditions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **APPROUVE** l'actualisation du règlement des foires et marchés de la commune selon les dispositions fixées par arrêté du maire annexé à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

→ **DIT** que les dispositions de l'arrêté du maire n°87/2018 en date du 26 juin 2018 sont abrogées.

2023/103 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE 10 POSTES EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE.

Le Maire expose aux membres présents conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de pourvoir au recrutement de contrats à durée déterminée afin de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en fonction des nécessités de service,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de créer l'emploi suivant :

Contractuels pour accroissement temporaire d'activité : Article L 332-23 1° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
①	CDD	Adjoint technique	Temps Complet	6 emplois
Contractuels pour accroissement saisonnier d'activité : Article L 332-23 2° du CGFP				
②	CDD	Adjoint technique	Temps Complet Temps Non Complet	3 emplois 1 emploi

→ **DÉCIDE** de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

→ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2023/104 – RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION DE POSTES AU 15 DÉCEMBRE 2023.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que cette délibération soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de régulariser le tableau des emplois communaux en supprimant des postes qui ne sont plus pourvus.

La vacance de ces postes est consécutive à des avancements de grade, démission et départs en retraite.

Il convient de rappeler qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider, après avis du Comité Social Territorial de la suppression d'emplois.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois communaux arrêté au 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer 15 postes non pourvus dont 2 dans la filière administrative, 12 dans la filière technique et 1 dans la filière police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes ci-dessous :

Filière Administrative :

1 poste d'attaché à temps complet suite à un avancement de grade.

1 poste de secrétaire de mairie à temps complet suite à un départ à la retraite.

Filière Technique :

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un départ à la retraite.

2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ pour mutation et 1 départ à la retraite.

9 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont 4 temps complet et 5 temps non complet (2/35^{ème}, 10/35^{ème}, 15,25/35^{ème}, 23/35^{ème}, et 30/35^{ème}) correspondants à 5 départs à la retraite, 4 postes vacants liés à des avancements de grades.

Filière Sécurité :

1 poste de gardien brigadier à temps complet suite à une mutation.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

→ **ACCEPTÉ** la proposition de suppression à effet du 15 décembre de 15 postes non pourvus dont 2 postes dans la filière administrative, 12 dans la filière technique, et 1 dans la filière sécurité telle que présentée ci-dessus.

→ **ARRÊTE** le tableau des emplois communaux de la commune d'Isigny-sur-Mer au 15 décembre 2023 tel que présenté ci-après.

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attachés	A	Attaché principal	1	0	1	1	0	1	1
		A	Attaché	1	0	1	1	0	1	1
	Rédacteurs	B	Rédacteur	0	1	1	1	0	1	0,49
	Adjoints Administratifs	C	Adjoints Administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0	3	3	0	3	3
		C	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1	1
		C	Adjoint Administratif	3	0	3	3	0	3	2,29
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				9	1	10	10	0	10	8,78

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE TECHNIQUE	Techniciens	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1	1
	Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	0	1	1	1	0	1	0,80
		C	Agent de maîtrise	1	0	1	1	0	1	1
	Adjoints techniques	C	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	6	2	8	8	0	8	7,52
		C	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1	1
		C	Adjoint Technique	10	2	12	11	1	12	10,85
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				19	5	24	23	1	24	22,17

FILIÈRES	CADRES D'EMPLOIS	CAT	GRADES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EMPLOIS POURVUS			ETP
				EMPLOIS PERMANENTS TC	EMPLOIS PERMANENTS TNC	TOTAL	TIT.	NON TIT.	TOTAL	
FILIÈRE SÉCURITÉ	Agent de Police	C	Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	0	0	0
		C	Gardien Brigadier	1	0	1	1	0	1	1
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				2	0	2	1	0	1	1
TOTAL GÉNÉRAL				30	6	36	34	1	35	31,95

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 15/12/2023	CATÉGORIE	SECTEUR	EMPS DE TRAVAIL	RÉMUNÉRATION		CONTRAT	
				INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi non permanent	C	1 adjoint Technique (Cinéma Le Club)	TNC			332-14 CGFP	1 CDD
	C	3 Adjoints Techniques (service environnement)	TNC			332-23 1° CGFP	2 CDD
		1 Adjoint Technique (Résidence Autonomie)	TC			332-23 1° CGFP	1 CDD

INFORMATIONS DIVERSES

1- **DÉCISIONS DU MAIRE** : Prises en application de la délibération 2020-28 du conseil municipal du 26 Mai 2020, portant délégation au maire pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 3 relatif à l'autorisation de réaliser des emprunts desti €.

➔ **DM 2023-02** : Budget Service des Eaux – recours à un emprunt de 150 000 € auprès de La Banque Postale :

Caractéristiques du prêt :

- Score Gissler : 1A
- **Montant** : 150 000 €
- **Durée du prêt** : 20 ans
- **Objet du prêt** : travaux de remplacement de canalisations pour l'alimentation en eau potable
- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2024** (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds)
- **Taux** : fixe

Conditions Financières :

- Taux d'intérêt annuel : 4,02 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 6/2/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Conditions d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Echéances :

- Amortissement capital constant
- Périodicité Trimestrielle
- Montant échéance trimestrielle 1 875 € + intérêts

2- **COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTORALE** : Modifications de la composition de la commission suite à la demande des services préfectoraux :

Liste 1 : Eric BARBANCHON

Titulaires :

- Marc MELCHIADE
- Pascal EGETER
- Philippe MARCHAIS

Suppléants : Alexis DESMARES
Marie-Pierre TOQUET.

Liste 2 : Michel MAUDUIT

Titulaires :

- Joëlle LARUE
- Yves MAUDUIT

Suppléante : Françoise DEMAISONS

➔ **Calendrier prévisionnel des conseils municipaux année 2024 (sous réserve de modification) :**

- Mardi 30 janvier 2024 (DOB)
- Mardi 27 février 2024 (BP)
- Mardi 26 mars 2024
- Mardi 30 avril 2024
- Mardi 28 mai 2024
- Mardi 25 juin 2024
- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 29 octobre 2024
- Mardi 10 Décembre 2024

QUESTIONS ORALES

➔ Pascal EGETER souhaite obtenir des renseignements sur la formation des élus et le compte de formation des élus.

Le maire indique que la formation des élus fait partie des dépenses obligatoires. Si un élu souhaite obtenir une formation spécifique il peut en faire la demande.

Laurent KIES précise que cela doit faire l'objet d'un marché public auprès d'un organisme agréé. Une enveloppe maxi – mini est attribuée en fonction des demandes des élus et en fonction de ce que la collectivité peut proposer. Le maire ajoute que l'Union Amicale des Maires du Calvados organise également des formations.

➔ Michel MAUDUIT demande où en est le projet sur la Zone d'Activité ISYPOLE.

Le maire indique que la promesse de vente a été prolongée jusqu'au 30 Juin 2024. Pour démarrer sa construction la société AREAS souhaitait avoir commercialisé au moins 50% des cases. Aujourd'hui elle est à 25 % des cases. Elle espère faire au moins 33,33% des ventes avant de démarrer la construction. En ce moment le contexte économique est compliqué, les conditions bancaires d'obtention des prêts sont également compliquées. Le projet n'est pas abandonné mais plus long que prévu, la société souhaite avoir une certitude sur le financement de son opération.

➔ Le maire fait un point sur la tempête CIARAN. La commune a vécu une période stressante avec beaucoup de désagréments notamment des coupures électricité, de réseau internet... Le maire remercie tous les services pour leurs interventions et leur assistance. Il ajoute que le problème récurrent est l'absence de travaux d'élagage puisqu'à certains endroits les personnes ont été privées d'électricité et/ou de téléphone à cause de branches tombées sur les lignes électriques et téléphoniques. La commune a un linéaire important. Un courrier va être transmis aux propriétaires de parcelles pour assurer un entretien qui permettrait une continuité d'alimentation des réseaux. Heureusement la solidarité a fonctionné.

Le maire déplore l'état de certains poteaux téléphoniques.

Laurent AUBRY précise que la solution est l'enfouissement, les problèmes de coupures sont sur les circuits aériens. Le maire ajoute qu'une des leçons de cette tempête est aussi un certain nombre de procédures à mettre en place notamment le plan communal de sauvegarde qui existe sur la commune mais qu'il va falloir repenser entièrement et réactualiser. Ce plan de sauvegarde reprend les chaînes d'actions à mettre en œuvre et devra être décliné à l'échelle DU T.

➔ Le maire fait un point sur l'aire d'accueil des gens du voyage : Le conseil communautaire a voté (38 voix pour 29 voix contre) à candidater auprès de la SAFER pour la mise en place d'une réserve foncière. L'idée est de pouvoir bénéficier d'une réserve foncière afin de pouvoir négocier avec les exploitants en vue d'y implanter une aire de grand passage.

Il s'agit d'une étape pour candidater auprès de la SAFER ; peut-être que la candidature de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom ne sera retenue. Affaire à suivre.

➔ Le maire présente ses excuses aux habitants du centre ville suite aux nuisances sonores qui ont eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance
Stéphanie LE BRIS



Le Maire
Eric BARBANCHON

